

| | |
|---|----------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | |
| 11 | |
| En exercice | |
| 8 | |
| Présents | |
| 8 | |
| Qui ont pris part à la délibération | |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Numéro de transfert @ctes | |
| 20250000000010 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N° 2025/10

Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes « PNR CF »

Convention de servitude pour l'ancrage d'un totem d'interprétation du paysage sur un terrain privé appartenant à Monsieur RIBES Patrick

Le maire expose :

Le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes « PNR CF » souhaite implanter un totem d'interprétation du paysage dans la commune de Bélesta, plus précisément à l'entrée de la RD21 (coordonnées GPS : 42.722271, 2.598587), sur la parcelle cadastrée AV135 appartenant à Mr Ribes Patrick.

Pour cela, une convention doit être signée entre les trois parties afin que le propriétaire de la parcelle autorise la Commune et le PNR CF à fixer un point d'ancrage sur son terrain, et d'y implanter le totem.

Cette servitude conventionnelle est consentie à titre gratuit.

Après avoir écouté l'exposé et avoir fait lecture de ladite convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention de servitude pour l'ancrage d'un totem d'interprétation du paysage sur un terrain privé appartenant à Mr RIBES Patrick.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

| |
|--|
| Date de convocation |
| 31/03/2025 |
| Date de la délibération |
| 14/04/2025 |
| Date d'affichage sur le site internet de la Mairie |
| 28/04/2025 |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
| 28/04/2025 |

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE